

tribunaux décident que le commissaire a compétence pour ce faire.

3. Le commissaire a refusé d'accorder à la société Sterilab Corporation Limited, de Rexdale (Ontario), une licence pour l'importation et la vente du médicament appelé succinate sodique d'hydrocortisone en vertu d'un brevet enregistré au nom de la compagnie Upjohn, parce que la demande de la société Sterilab n'était pas conforme aux exigences statutaires. La société Sterilab par la suite a déposée une demande rectifiée, qui fut acceptée pour étude.

LES TROIS PLAGES DU LAC MANITOBA

Question n° 1417—M. Simpson:

1. Dans quels secteurs a-t-on aménagé trois petites plages publiques sur le lac Manitoba, comme il en est question à la page 27 du rapport annuel de 1968-1969 du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en tout pour aménager chacune des ces plages publiques?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Lili Bay, The Narrows et Steep Rock.

2. Sans objet. Il s'est glissé une erreur de rédaction dans le rapport annuel du ministère; on y dit que ces plages ont en fait été aménagées, alors que seules les études préliminaires sont terminées, suivies d'une décision d'aménager ces lieux en parcs. Depuis la parution du rapport, il a été décidé que les travaux d'aménagement de ces trois plages ne feraient pas partie du Plan du FODER pour la région d'Interlake et que ce serait le gouvernement provincial qui s'en chargerait à l'avenir.

LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES INSTALLÉES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question n° 1443—M. Rynard:

1. Combien de sociétés s'installent dans des régions désignées sont dirigées de l'étranger?

2. Combien sont des sociétés canadiennes?

3. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés à l'étranger par des sociétés dirigées de l'extérieur?

4. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés au Canada par des filiales étrangères?

5. Quel pourcentage des machines et de l'équipement pouvait-on obtenir au Canada à des prix concurrentiels?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 à 5. Aucune loi du Parlement n'exige que l'on compile des renseignements de cette nature aussi ne sont-ils pas disponibles.

LES SALAIRES ET INDEMNITÉS DES EMPLOYÉS DU CANADIEN PACIFIQUE

Question n° 1448—M. Broadbent:

1. A chaque année depuis 1960, à combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique à ses employés du chemin de fer?

[L'hon. M. Basford.]

2. Pour chacune des mêmes années à combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique aux employés dont le salaire est établi par convention collective?

3. A combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique à ses employés du chemin de fer dont le salaire est établi autrement que par convention collective?

4. a) A chaque année depuis 1960, quel a été le nombre moyen d'employés de chemin de fer du Canadien Pacifique, b) au cours des mêmes années, quel a été en moyenne le nombre d'employés couverts par des conventions collectives?

5. a) Au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés du Canadien Pacifique qui sont couverts par des conventions collectives, b) au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés du Canadien Pacifique non couverts par des conventions collectives?

6. Quelles ont été les sommes réelles, y compris les versements directs aux employés, affectées aux indemnités de vacances, de congés généraux, de congés de maladie, de congés personnels, et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

7. A chaque année depuis 1960, ou depuis l'inauguration de l'accord sur la sécurité de l'emploi, quelles ont été les sommes réelles versées par la compagnie à la caisse de sécurité de l'emploi et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre représentent ces sommes?

8. A chaque année depuis 1960, quelles ont été les cotisations de la compagnie aux régimes de prestations, y compris les régimes de pension et de bien-être et les régimes provinciaux d'assurance-maladie et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

9. En admettant que le coût total de la main-d'œuvre comprenne tous les versements directs et indirects faits aux employés, y compris les cotisations de la compagnie aux indemnités accordées en cas d'accidents de travail, au régime d'assurance-chômage et au régime de pensions du Canada, quel pourcentage le coût de la main-d'œuvre représente-t-il par rapport à la totalité des frais, pour chaque année depuis 1960?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: Les renseignements dont dispose le Bureau fédéral de la statistique concernant la société Canadian Pacific Railway Company sont donnés ci-après. Toutefois, le Bureau fédéral de la statistique ne recueille pas assez de données au sujet de cette société pour pouvoir répondre à toutes les parties de cette question.

1. Total des salaires ^a	Total ^b
	\$
1960—	336,992,448
1961—	237,986,698
1962—	235,427,071
1963—	241,510,710
1964—	252,548,307
1965—	259,083,588
1966—	264,030,424
1967—	281,014,322
1968—	282,635,670
1969—	(pas encore disponible)

^(a) Sans les messageries, les communications, les grands transports routiers (rail). Les mon-